



## IDEE ACTION « RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX »

Pour les dossiers déposés au titre du FEDER, le dispositif s'applique aux dossiers en cours d'instruction et non encore programmés à la date du 1er mars 2020 ainsi qu'aux nouveaux dossiers déposés à compter de cette date et modifie la version adoptée lors de la CP du 18 novembre 2019.

Considérant les enjeux nationaux et normands liés à la transition énergétique, la Région agit sur son territoire en déclinaison des objectifs des schémas régionaux actuels et à venir : Schéma régional pour le climat, l'air et l'énergie (SRCAE), Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le plan Normandie Bâtiments Durables et l'Agenda 21 régional.

La Région Normandie propose un dispositif unique IDÉE (Initiative Développement durable Energie Environnement) pour soutenir les projets dans le domaine de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable.

L'IDÉE Action est un des quatre volets du dispositif unique IDÉE, visant à soutenir des investissements dans le domaine de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable.

Dans le cadre du plan Normandie Bâtiments Durables, la Région souhaite soutenir la rénovation énergétique de l'habitat tant collectif qu'individuel, privé et public.

### Quel est l'objectif :

L'IDEE action « rénovation énergétique des logements sociaux » est un dispositif d'aide à la réhabilitation de haute performance énergétique (niveau « BBC Effinergie Rénovation 2009 ») des logements sociaux.

En favorisant la massification énergétique des logements collectifs publics, l'objectif est que les rénovations BBC dépassent le stade des « opérations exemplaires », et tirent vers le haut les compétences et les techniques utilisées dans l'ensemble des rénovations thermiques.

La rénovation des logements collectifs publics permet également d'apporter une réponse à l'enjeu social que représente la hausse du prix de l'énergie, en permettant aux habitants de ces logements de conserver des charges énergétiques acceptables sur un horizon de 20 ans.

### Qui sont les bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont les bailleurs sociaux publics au sens de l'article R323-1 du Code de la Construction.

### Caractéristiques de l'aide :

#### Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les opérations de réhabilitation énergétique de 10 logements collectifs ou individuels groupés minimum visant à améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur du logement social.

L'opération doit s'appuyer sur :

- une étude thermique : celle-ci devra montrer un gain minimum de 100 kWh d'énergie primaire sur les 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, refroidissement et auxiliaires- ventilateurs, pompes) et une valeur de Ubât final inférieure à 0.6 W/m<sup>2</sup>\*K (ou un gain minimum de 50% entre la valeur de l'Ubât avant et après travaux),
- une certification obligatoire qui devra comprendre une labellisation BBC Effinergie rénovation 2009.

Le bailleur devra apporter, lors de la demande de paiement finale, une preuve de la certification au label « BBC Effinergie Rénovation 2009 ».

### **Critères de sélection (applicable pour les dossiers bénéficiant des fonds européen)**

Ne seront sélectionnés que les projets répondant à 3 des 6 critères de sélection suivants :

- Contribution à la montée en compétence des professionnels : au moins 2 entreprises, sous-traitants ou bureaux d'étude qualifiés Reconnus Garant de l'Environnement (RGE) ;
- Approche intégrée : mise en place d'une gestion globale de l'énergie à l'échelle du parc ou actions de sensibilisation complémentaires à l'investissement (démarche collective pour l'adoption de comportements et usages moins consommateurs d'énergie), sur la base d'une déclaration du bailleur fournie au dépôt de la candidature, et d'une synthèse des actions réalisées dans le rapport d'exécution final au solde de l'opération ;
- Réalisation d'une étude d'impact comparative des matériaux utilisés - analyse du cycle de vie carbone, ou recours à des matériaux biosourcés sur la base d'une note d'information fournie dans le dossier de demande de subvention ;
- Intégration d'énergies renouvelables en substitution à des énergies fossiles ;
- Impact social : une étude quant à l'évolution des loyers, de la 3e ligne de charge et des charges énergétiques des locataires avant et après les opérations de travaux. Cette étude devra présenter l'impact de l'opération sur le couple loyer+ charges et devra mettre en évidence une réduction en moyenne de 10 €/mois minimum ;
- Engagement du bailleur de s'inscrire dans une démarche « chantier propre » ou pour la qualité de l'air intérieur des logements justifiée par un document fourni dans le dossier de demande d'aide.

La prise en compte des priorités horizontales, notamment l'égalité femmes-hommes et le développement durable, fera l'objet d'une instruction au moment du dépôt du dossier de demande.

Pour les bénéficiaires localisés dans les départements du Calvados, de la Manche et l'Orne, ce dispositif peut être mobilisé dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés du Programme Opérationnel du FEDER Bas-Normand. Lorsque c'est le cas, la pré-sélection des dossiers est assurée par l'EPCI concerné.

### **Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles sont les dépenses HT de travaux d'efficacité énergétique, ainsi que les dépenses afférentes et les travaux induits mentionnés à l'annexe 2 de la circulaire du 22 juin 2009 relative à la mise en œuvre des opérations liées à l'efficacité énergétique dans le logement.

Le budget se basera sur des dépenses mentionnées sur les devis détaillés.

### **EN SAVOIR PLUS**

Contrats de Plan pour 2015-2020 signés entre l'Etat et la Région le 26 mai 2015 (Haute-Normandie) et le 2 juillet 2015 (Basse-Normandie)

Programmes opérationnels régionaux FEDER 2014-2020, approuvés par la Commission Européenne le 5 décembre 2014 (Basse-Normandie) et le 12 décembre 2014 (Haute-Normandie), ainsi que leurs déclinaisons (Documents de mise en œuvre) et modifications successives.

Décisions fondatrices : délibération n° AP D 17-06-22 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 26 juin 2017 adoptant les dispositifs IDEE de la nouvelle politique environnementale et les délibérations n° CP D 19-03-85 du Conseil Régional en date du 11 mars 2019 et n° CP 19-11-132 du 18 novembre 2019, n° CP 20-02-74 du 17 février 2020, modifiant la fiche IDEE Action « Rénovation énergétique des logements sociaux ».

**► Une déclaration sur l'honneur relative aux conflits d'intérêts vous sera demandée lors du dépôt de votre dossier de demande susceptible d'être financé par les fonds européens. Vous pouvez ici télécharger le modèle de document en bas de page qui sera éditer, à remplir et à signer par la personne responsable de votre structure. Cette déclaration sera ensuite à numériser et à implémenter le moment venu avec les autres documents requis dans le cadre du dépôt de votre demande d'aide.**

## Contacts

---

Marie PAPIN  
Direction Energies, Environnement et Développement Durable  
Service Bâtiments et Développement Durables  
02 31 06 97 66  
marie.papin@normandie.fr

- [IDEE ACTION « RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX »](#)

---

## Fonds européens



Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen de développement régional (FEDER)